



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

**Du 23 septembre 2019**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 23 septembre 2019**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2019/2853</b>	<b>16/09/2019</b>	Relatif à la modification de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat	<b>4</b>
<b>2019/2940</b>	<b>23/09/2019</b>	Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune du Perreux-sur-Marne	<b>6</b>



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT  
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine  
Bureau Intervention dans l'Habitat Privé

### **ARRETE N° 2019/ 2853**

#### **relatif à la modification de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R 321-10 ;

**VU** le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

**VU** le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

**VU** l'arrêté n° 2017-4202 du 23 novembre 2017 relatif à la composition de la CLAH ;

**VU** le courrier du 16 mai 2019 de Madame la Directrice Régionale d'Action Logement Ile-de-France ;

**VU** le courrier du 10 juillet 2019 de Monsieur le Directeur de l'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Val de Marne, déléguée territoriale adjointe de l'Anah ;

**A R R E T E**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La commission locale d'amélioration de l'habitat du département du Val-de-Marne, présidée par le Délégué de l'Agence dans le département ou son représentant, est modifiée comme suit :

## I – Membre de droit

Monsieur le Délégué de l'Agence dans le département ou son représentant

## II – Membres nommés pour trois ans

Représentant des propriétaires :

Monsieur GRILLAT Alain, suppléante Madame GRILLAT Vassilissa

Représentant des locataires :

Madame DE LA FONCHAIS Josiane, suppléant Monsieur PAVLOVIC Stéphane

Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Monsieur WISSLER Richard, suppléante Madame GRIGY Laëtitia

Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Madame RENARD Sylviane, suppléante Madame REVERDY Pascale

Madame NGANTSI Ruth-Delphine, suppléante Madame LOISON Pascale

Représentants d'Action Logement :

Monsieur LEPERRE Eric, suppléante Madame HERAULT Tiffany.

## **Article 2**

Les membres de la commission sont désignés pour une durée de trois ans.

## **Article 3**

L'arrêté n° 2017-4202 du 23 novembre 2017 relatif à la composition de la CLAH est abrogé.

## **Article 4**

La Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne et la Directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Val-de-Marne sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement*

Créteil, le 23 septembre 2019

*DRIHL Val-de-Marne  
Service habitat et rénovation urbaine  
Bureau de la mixité sociale et du suivi des bailleurs*

## **ARRETE N° 2019/2940**

**Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune du Perreux-sur-Marne**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 351-2, L. 353-12, L. 353-2 et R. 353-159 ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017/4453 du 15 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2014-2016 sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 3 septembre 1995 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2016 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

**VU** la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune du Perreux-sur-Marne signée le 16 juillet 2018 ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n°518 reçue en mairie du Perreux sur Marne, le 29 juillet 2019 relative à la cession d'un bien situé 93 avenue Ledru Rollin (cadastré section T55) ;

**VU** l'avis des domaines en date du 30 août ;

**VU** l'avis de la commune en date du 27 août 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 518 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune du Perreux-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** le délai de 2 mois à compter de l'enregistrement de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquiescer en application du droit de préemption urbain, en application de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** l'accord de la commune pour la réalisation de la préemption participant à l'atteinte des objectifs de mixité sociale.

**SUR** proposition de Madame la Directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bâtiment définie à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la production d'au minimum 7 logements locatifs sociaux dont au moins 3 PLAI et au moins 5 PLUS/PLAI.

### Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune du Perreux-sur-Marne, situé 93 avenue Ledru Rollin cadastré section (T55).

### Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

Raymond LE DEUN

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Fabienne BALUSSOU**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**